

République Française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 10 avril 2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

Présents : MM. DOUCHET Arnaud, JONARD Magalie, FRANÇOIS Marc, MENARD Claudine, COTTIN Gilbert, JONARD Fabien, LAVILLETTE Vanessa, BOUTHORS Frédéric, BOROWIAK Émilie, PARMENTIER Régis, VASSEUR Jean-Jacques, GRANDHOMME Didier.

Absents excusés : M, PONTHEU Jean-Claude.

Absent : M. ROUCOU Jérémy.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gilbert Cottin

1/ Compte administratif, Compte de Gestion, affectation des résultats.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Magalie JONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Arnaud DOUCHET,

- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		474 344,14 €	0,00 €	24 690,91 €	0,00 €	499 035,05 €
Part affectée à investissement		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	686 223,46 €	709 196,61 €	94 793,17 €	48 294,18 €	781 016,63 €	757 490,79 €
Totaux	686 223,46 €	1 183 540,75 €	94 793,17 €	72 985,09 €	781 016,63 €	1 256 525,84 €
Résultat de clôture		497 317,29 €	21 808,08 €			475 509,21 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- Au compte 1068 (recette d'investissement) : 21 808,08 €
- Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 475 509,21 €

2/ Subventions aux associations 2024

M. Marc François, adjoint, donne lecture du rapport de la Commission Communale (composée de 4 conseillers et 5 présidents d'association) sur les demandes de subvention déposées en mairie.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les subventions suivantes ont été accordées

APE du Collège	150 €	Comité des Fêtes Remb. Chocolats Noël Enfants	4 250 € 995,59 €
École de Judo	1 570 €	Amicale des Sapeurs-Pompiers	270 €
Chanteurs d'un jour	370 €	Vie Libre	100 €
Club de gymnastique	500 €	Amicale des Anciens du Collège	100 €
Harmonie de Pas-en-Artois	2 300 €	Club de l'Amitié	770 €
ACPG ACTM TOE	370 €	FJEP	200 €
Société de chasse	753 €	A portée de mains	470 €
Secours catholique	200 €	Club de Tennis de table	370 €
Les Hirondelles de Pas	800 €	Prévention Routière	Non demandée
Union Sportive Pas-en-Artois	3 070 €	Sources et Colline	570 €
FJEP Javelot	270 €	Louis Abracadabra	220 €
APE Écoles Publiques	2 571 €	ADNS	Non demandée
Amicale de la Pêche	570 €	APEI Arras (Opération Brioches)	300 €
Secours Populaire (7 familles)	400 €	Total	22 509,59 €

Chaque association participant à l'animation du 14 juillet reçoit un forfait de 70 € pour l'achat des lots.

3/ Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'établissement du budget primitif de l'année 2024, il y a lieu de voter le taux des taxes communales, à savoir, la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de **ne pas augmenter les taux des taxes communales** et donc de voter les taux suivants (**Taux inchangés depuis 2020**) :

	Base d'imposition prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	Produit de référence
Taxe foncier bâti	457 100 €	36,61%	167 344 €
Taxe foncière non bâti	65 700 €	45,40 %	29 828 €
Taxe d'habitation	35 700 €	14,76 %	5 269 €
		Total	202 441 €

4/ Budget Primitif 2024

Le budget primitif s'équilibre à la somme de 1 237 301,11 € en section de fonctionnement et à la somme de 432 949,88 € en section d'investissement.

Fongibilité des crédits

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

5/ Police de la publicité : Extension d'adhésion au service mutualisé de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'évolution du code de l'environnement et notamment l'article L581-3-1, la commune est devenue compétente en matière de la police de la publicité extérieure et de la délivrance des autorisations associées au 1^{er} janvier 2024. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais n'instruit plus ces autorisations depuis le 31 décembre 2023, alors qu'elle le faisait, gratuitement jusque-là.

L'instruction des actes de la police de la publicité revient par conséquent à la charge de la commune à compter de cette date. Cette situation est similaire à celle des autorisations d'urbanisme et l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'était dotée d'un service d'instruction mutualisé, sans prise de compétences, pour les actes en lien avec l'urbanisme. Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a élargi les missions de ce service pour y intégrer l'instruction des actes en lien avec la réglementation sur la publicité extérieure.

Ainsi, le service mutualisé d'instruction a pour objectifs de traiter et d'instruire les autorisations relatives à la législation sur la publicité extérieure :

- Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne ;
- Déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences, mais de l'instruction des demandes par un service mutualisé, c'est-à-dire d'un service intercommunal mis à disposition de la commune par voie de

convention. Ce service est une prestation proposée par l'intercommunalité à ces communes membres , en vigueur depuis 1^{er} Janvier 2017.

Les modalités de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont exposées dans la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et dans l'avenant présenté ce jour au conseil.

Monsieur le Maire propose :

- De confier l'instruction des actes en lien avec la publicité extérieure au service mutualisé proposé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- De signer au nom de la Commune, l'avenant de partenariat entre la Commune et l'intercommunalité définissant les missions de chacune des deux parties.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

6/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2024 et du montant des attributions de compensation 2024

Depuis 2017 et suite au travail menée avec les communes concernées, une révision des AC est proposée chaque année afin de tenir compte des dépenses et recettes réelles liées au transfert de la compétence assainissement et depuis 2023 la compétence érosion/ruissellement

Pour 2024, le montant des attributions de compensation est révisé pour les communes concernées par une modification du montant de leur attribution de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1er bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) en raison notamment des études et travaux d'investissement à réaliser pour permettre la mise en œuvre des ouvrages de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols ainsi que les travaux de desserte en assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le montant des attributions de compensation 2024 tel que proposé par la CLECT à savoir :

En matière d'érosion : 2 505 € (Dépense)

En matière d'assainissement : 4 966 € (Dépense)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le montant des attributions de compensation tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2024 de la façon suivante :
- En section de fonctionnement :
- En recettes (article 73211) = 101 544,00 € (106 510 € – 4 966 €)
- En section d'Investissement :
- en dépenses – article 2046 = 2 505,00 €
- D'approuver le rapport de la CLECT 2024

7/ Amortissement de l'Attribution de Compensation Investissement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose d'une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement (ACI).

Il s'agit des dépenses versées à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois par suite du transfert de la compétence Assainissement pour la part correspondant à l'investissement.

Il est rappelé que ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des Communes en permettant l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à la Communauté de Communes.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046 - Attribution de Compensation d'Investissement : 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur cinq ans (compte 2046)

8/ Travaux de grosses réparations sur chemins communaux : Demande de subvention FARDA, Aide à la Voirie Communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les chemins communaux dits de Saint-Léger vers Hénu et de Hénu vers Saint-Léger, les rues des églantines et des jonquilles (cité des fleurs) sont en très mauvais état et nécessitent de grosses réparations.

Pour cela, un devis a été demandé à la société Balestra d'Avesnes le Comte. Il s'élève à la somme de :

33 993,10 HT soit 40 791,72 € TTC.

Il informe l'assemblée que la commune pourrait bénéficier d'une subvention du département au titre de l'aide à la voirie communale (FARDA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis de la société Balestra,
- de réaliser les travaux décrits ci-dessus,
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre du FARDA 2024,
- d'assurer le financement de l'opération comme suit :

Coût total de l'opération : 33 993,10 HT soit 40 791,72 € TTC

Subvention DETR : 3 038,60 €

Subvention FARDA : 13 597,24 €

Fonds propres : 24 155,88 € (dont 17 357,26 € (HT) + 6 798,62 € (TVA)).

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

9/ Devis « Extincteurs »

Monsieur le Maire présente un devis de la société MCSI pour le contrôle annuel des extincteurs installés dans les bâtiments communaux. Il rappelle que les extincteurs installés aux écoles ne sont plus gérés par la commune mais par le SIVU La Kilienne.

Ledit devis s'élève à la somme de 393,75 € HT soit 472,50 € TTC.

Le devis est accepté à l'unanimité.

10/ Frais de déplacement des agents

Madame JONARD Magalie, adjointe, informe l'assemblée qu'il arrive que les agents doivent utiliser leur véhicule personnel pour se rendre en formation ou aux visites médicales. Il y a donc lieu d'indemniser ces agents selon le barème suivant : voir annexe

11/ Présentation d'un projet éolien :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré en mairie un responsable « Nouveaux projets » de la société RWE. Celui-ci lui a fait part d'une possibilité d'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de la commune principalement au lieu-dit « La Motte Héringuelle » (quadrilatère Pas-en-Artois, Hénu, Couin, Authie). Cette implantation aurait des retombées économiques pour la commune, ses habitants et les propriétaires des terrains concernés. Des mesures relatives à l'impact écologique seraient prises : Aménagement paysager, plantations de haies, ...

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à inviter ledit responsable de la société TWE lors de la prochaine afin de prendre connaissance du projet.

12/ Devis : Achat de tables pour la salle de l'Abreuvoir.

M. le maire présente aux membres du conseil un devis de la société Comat & Valco pour la fourniture de 10 tables pliantes destinées à la salle de l'abreuvoir. Ce devis s'élève à la somme de 852,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent le devis de la société Comat & Valco et décident que la dépense sera inscrite en section d'investissement, article 2156.

13/ Fête communale.

M. le Maire présente différents contrats et devis :

Contrat pour l'animation de l'apéritif concert du dimanche : 450,00 €

Devis pour spectacle et défilé :

Spectacle « Dixie Show » : 5 140 €

« Cabaret dans la rue » : 5 020 €

« Diego et Joanes » (jongleries et clowneries) : 3 380 €

« Les Gilles » : 3 250 €

Sont retenus : Contrat pour l'apéritif concert, les animations « Cabaret dans la rue » et « Les Gilles ».

14/ Parcelle non cadastrée entre la rue de Verdun et la parcelle A 800

M. le Maire fait part de la demande de la Société SIA concernant la cession de la parcelle non cadastrée logeant la parcelle A 800

Le conseil municipal refuse le déclassement des 188m² empiétés par SIA Habitat, situés sur le long de la rue de Verdun. Le propriétaire de la parcelle A 800 (SIA Habitat) est autorisé à empiéter dans l'état sur ladite bande non cadastrée, propriété de la commune de Pas-en-Artois sous réserve de l'aménagement d'un futur projet d'extension du trottoir. Il est observé l'étroitesse du cheminement piétonnier le long de la rue de Verdun. SIA Habitat devra informer ses locataires :

- 1/ Que la bande orange sur le plan (bout de chaque parcelle) reste du domaine communal ;
- 2/ Qu'aucune construction en dur n'est autorisée sur cette bande ;
- 3/ De l'obligation pour les locataires de tailler leur haie sur le côté rue de Verdun au plus ras du grillage existant (afin de laisser la plus grande largeur possible au trottoir) et à la même hauteur soit 1,50 m maximum ;
- 4/ De laisser libre accès aux contrôles et visites des réseaux d'eau potable (SIADEP). A ce propos, il a été observé au 12 de la rue des jonquilles un empiètement (construction d'un muret et pose de clôture) sur la ruelle communale. A ce titre, un démontage sans frais de la clôture et du muret sera effectué en cas de fuite sur la canalisation d'eau enterrée sous ladite ruelle.

Pour conclure, le conseil municipal n'a aucune volonté de récupérer pour l'instant les 188 m² mais SIA Habitat devra en informer ses locataires.

15/ Extension du déversoir d'orage.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a possibilité d'extension à moindre frais du déversoir d'orage situé le long des propriétés de la rue de Verdun. Monsieur Henry Buignet propose d'autoriser ces travaux d'extension avant de clôturer sa pâture. Il est possible de louer une pelle 9 tonnes pour un weekend pour la somme de 412 € la journée ou 648 € le weekend auprès de la Société TY MATLOC. Monsieur Halipré se charge de la conduire.

Les membres du conseil municipal acceptent la proposition de M. le Maire.